

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

S.I.G.A.L

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »**

Le 30 novembre deux mille vingt, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Marquette-lez-Lille, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 20 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents : MM. Patrick DELEBARRE, Bernard GERARD, Dominique LEGRAND,
MM. Sébastien BROGNIART, Martin LEPOUTRE, Jean-Louis MUNCH
MM. Miguel BEADES, Jérôme MATHIEU,
MM. Louis LUTUN, Jean-Philippe PROUVOST
Mmes Nathalie HERBAUX, Marie-Paule LEPERS, Françoise GOUBE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir:
M. Pierre VERLEY, pouvoir à Mme GOUBE,
Mme Gwendoline SPOTBEEN, pouvoir à M. PROUVOST,

Etaient absents excusés :
M. Pierre-Jean ANDRAL,

N° 20-05-05

Aménagement du site

Cession d'une partie de la parcelle
cadastrée B3960 pour l'extension de Villa Yoga

Rapport de M. le Président,

Par délibération n°20-01-03 du 27 janvier 2020, M. le Président avait fait part au conseil syndical du courrier de M. Frédéric ROUSSEL, relatif à son souhait d'acquérir le terrain situé entre sa propriété et la parcelle acquise par la SCI P & P, en vue d'agrandir son bâtiment dédié au sport de bien-être et son jardin. Cette enclave a une superficie totale de 1 529 m², classé au Plan Local d'Urbanisme en UVb.

Il est constaté que cette partie de la parcelle n°B3960 n'est pas affectée à un usage aéronautique. Dès lors, dans la mesure où son affectation à l'usage aéronautique a disparu, son déclassement du domaine public, en vue de sa cession pour le développement d'une activité économique, est possible.

Après plusieurs négociations, il est rappelé que le prix d'achat a été fixé à 85€/m². Le paiement interviendra le jour de signature de l'acte authentique de vente.

Le terrain vendu en l'état, le SIGAL intégrera aux conditions de la vente ses exigences dans l'acte de vente notarié, à savoir :

- Une clause de préférence : en cas de mutation du terrain avant construction, le SIGAL pourra le racheter au prix ci-dessus, les charges de revente étant à la charge du SIGAL
- Le terrain est vendu exclusivement pour la réalisation de l'agrandissement du complexe de sports doux (bâtiment dont la surface était prévue au permis de construire initial) et d'espaces verts paysagers. L'équipement réalisé devra être parfaitement intégré architecturalement et dans le paysage, et respecter les prescriptions aéronautiques
- Le SIGAL aura un droit de priorité d'achat en cas de revente de l'équipement, sur la base d'un prix de marché à convenir après expertise, l'expert sera désigné par le Tribunal de Commerce
- La vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire confirmé, intégrant le traitement extérieur des parcelles, l'intégration paysagère.

Il est précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le SIGAL n'est pas assujetti à la TVA.

Vu les dispositions des articles L. 2141-1 et L. 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 05 août 2019 fixant la valeur vénale de ce terrain à 62€/m²,

Par la présente délibération, il vous est demandé :

- De constater la désaffectation de ce terrain
- De décider le déclassement de ce terrain
- De donner votre accord sur ce qui précède et d'approuver la cession aux conditions précisées ci-dessus au profit de la SCI qui créera M. ROUSSEL

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20-01-03 du 27 janvier 2020.

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme
Le Président

Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Loisirs
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tél. 03 20 98 34 95
sigat-bondues@sigal.eu

